



TALMONT-SAINT-HILAIRE : DES TONNES DE BÉTON COULÉES EN PLEIN COEUR D'UNE ZONE NATURA 2000

Communiqué de presse 26.06.2026 | Pour diffusion immédiate



Face à la totale irrégularité des travaux débutés le 15 juin dernier par la SAS Mersea à l'Anse de la mine, les associations AC de Vagues et Surfrider Foundation Europe enjoignent le préfet de région et le préfet de la Vendée à prendre leurs responsabilités.

Des travaux de “restauration” à l'abri des regards...

Des travaux de « restauration de canalisations » pilotés par Mersea (propriétaire de l'Aquarium de Vendée et porteur du projet de surfpark via sa filiale Water Generation) ont démarré lundi 15 juin à l'Anse de la Mine.

C'est le département de la Vendée qui a indiqué l'objet des travaux dans son arrêté interdisant l'accès à l'estran, placardé aux abords du chantier. De son côté, la mairie de Talmont-Saint-Hilaire a émis un arrêté délimitant précisément la zone dont l'accès est interdit. Celui-ci condamne plusieurs centaines de mètres du chemin des douaniers et les accès aux Viviers de la Mine. Pour renforcer le tout, Mersea a recouru à des vigiles afin d'empêcher tout curieux de venir se rendre compte de ces travaux de « restauration de canalisations »..

...Et des tonnes de béton en plein coeur d'une zone natura 2000

Malgré toutes ces mesures de protection du chantier, AC de Vagues et Surfrider Foundation Europe ont pu se procurer des vidéos des travaux, qui vont bien au-delà de la simple remise en état annoncée.

[Plan drone des travaux en cours à l'Anse de la mine 21/06](#)

Les canalisations ont été entièrement refaites, incluant les Viviers de la Mine dans l'installation, ce qui constitue un fait complètement nouveau. Des tonnes de béton ont été coulées, de nouvelles canalisations passées dans le ruisseau nouvellement renaturé à l'instigation du Département, les circuits profondément modifiés. Tout ceci dans un espace naturel sensible protégé par son caractère de zone Natura 2000.

Les associations saisissent les préfectures pour dénoncer l'irrégularité des travaux

Après analyse par leurs avocats, les associations relèvent que ces travaux n'ont jamais été décrits tels quels dans un quelconque dossier déposé par Mersea concernant l'aquarium de Vendée et encore moins le projet de surfpark, et sont donc réalisés illégalement.

Ces travaux ont lieu sur un site Natura 2000 et dans la bande littorale des 100 m prévue par la Loi Littoral. Ils auraient dû être précédés d'une autorisation spéciale au titre de la protection du site Natura 2000 et d'une demande d'examen au cas par cas afin de déterminer si une évaluation environnementale complète est nécessaire.

Plus encore, la seule déclaration mentionnant des "travaux de modification d'aspect extérieur d'un bâtiment" sur ce site est entachée de fraude, laissant croire que ces travaux visent le maintien d'une activité aquacole.

Contrairement à ces déclarations, les travaux ont pour finalité cachée l'exploitation du surfpark. On le voit sur place, les travaux permettent de raccorder l'aquarium et projet de surfpark au pompage en mer des viviers de la mine. Cette opération aurait donc dû nécessiter une intégration au permis de construire, et sont en contravention avec les dispositions de la Loi Littoral qui empêche les constructions dans une bande littorale de 100m.

Les associations demandent donc par un courrier envoyé le 24 juin 2026 :

- Au Préfet de Région d'enjoindre Mersea de déposer une demande d'examen au cas par cas et d'apprécier l'opportunité de toute mesure conservatoire comme la suspension des travaux le temps du dépôt et de l'instruction.
- Au Préfet de la Vendée de mettre en œuvre la procédure de déféré préfectoral à l'encontre de l'autorisation d'urbanisme délivrée le 27 avril 2026 à la SAS WATER GENERATION pour la réalisation de travaux sur le site de La Mine à Talmont-Saint-Hilaire, au motif de l'existence d'une fraude.

Nos deux associations se réservent la possibilité, selon la nature des décisions qui seront prises, de poursuivre ces démarches devant le tribunal administratif.

"Il a fallu moins d'autorisations pour que Mersea s'autorise à couler du béton sur une zone protégée, que pour l'organisation d'un pique nique par AC de Vagues sur la plage du Veillon." Patrick Genu, AC de Vagues

"Il est étonnant qu'après plus de quarante ans d'application, une entreprise se permette d'agir en méconnaissance aussi flagrante de la loi Littoral. L'artificialisation des sols et des espaces littoraux ne devrait pas être une affaire aussi triviale en 2026." Théo Tostivint, Surfrider Foundation

À propos de Surfrider Foundation Europe

L'ONG Surfrider Foundation est un collectif d'activistes positifs qui agit concrètement sur le terrain au quotidien pour transmettre aux générations futures un Océan préservé. Notre mission : porter haut et fort la voix de l'Océan ! Nos armes ? Sensibiliser et mobiliser les citoyens, enfants comme adultes (notamment grâce à 48 antennes bénévoles dans toute l'Europe), utiliser notre expertise scientifique pour porter des actions de lobbying et transformer les entreprises. Découvrez l'association sur <https://surfrider.fr/> ou via [cette vidéo](#)

À propos d'AC de Vagues

L'association AC de vagues a été créée dans le but de défendre et protéger l'environnement sur le territoire de la Communauté de communes de Vendée Grand Littoral. Elle regroupe des habitants de Talmont-Saint-Hilaire et d'ailleurs qui se mobilisent contre le projet de vague artificielle à Talmont-Saint-Hilaire.

CONTACT :

AC de Vagues | 07 72 07 27 85 | acdevagues@proton.me

Théo Tostivint | Surfrider Foundation Europe | 06 40 78 93 17 | ttostivint@surfrider.eu

Lionel Cheylus | Responsable relations média | 06 08 10 58 02 | lcheylys@surfrider.eu

SURFRIDER FOUNDATION EUROPE

www.surfrider.fr

AC de Vagues

<https://www.acdevagues.com/>



Avec le soutien du programme LIFE créé par la Commission européenne. Le soutien apporté par la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation de son contenu, qui reflète uniquement les opinions des auteurs, et la Commission ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.